



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018

La séance est ouverte à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - M. Fabien TEMPIER (Arrivé délibération n°150-2018) - Mme Chantal BASIN (Arrivée délibération n°150-2018).

Représentés : M. Yannick MARTIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO,
Mme Catherine ESTABLIE a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absents : Mme Tephén PITOT - Mme Monique AUBERT - M. Franck DUFOUR.

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROSSI.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 15 Octobre 2018, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N°146-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AT 389 – AT 398 – AT 399 – AT 341

Propriétaire : Monsieur Constantin PAPADOPOULOS

Situation du bien : 17, rue des Tourneurs – 84560 Ménerbes - cadastrée section AT 389 – AT 398 – AT 399 – AT 341. Superficie : 00 ha 05 a 34 ca, Usage : Habitation.

Prix : 855 000 € (HUIT CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS).

Délibération N° 147-2018 : ACCEPTATION DE DONS DE L'ASSOCIATION MENERBES PATRIMOINE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Ménerbes Patrimoine a adressé à la commune deux dons d'un montant de 4 900 € et de 19 450 €, dans le cadre de travaux de calades sur les chemins communaux.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce dossier, autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, les dons de l'Association Ménerbes Patrimoine pour les montants de 4 900 € et de 19 450 €, en faveur de la Commune, dans le cadre de travaux de calades sur les chemins communaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 148 -2018 : ACCEPTATION D'UN LEGS.

Vu la délibération n°63-2018, concernant l'acceptation d'un legs, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante, que Monsieur André Willy REGHERS a légué des biens mobiliers à la commune. Ces biens ont été vendus aux enchères le 23 Juin 2018 pour un montant de 4 428,00 €.

Il convient au conseil municipal d'accepter cette somme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, le résultat de la vente aux enchères pour un montant de 4 428 €, en faveur de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 149-2018 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE LA COMMUNE 2018.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que des virements de crédits en investissement sont nécessaires au budget 2018 de la Commune, à savoir :

Section d'Investissement

Crédit à ouvrir

Art 2151 OP 22 Programme de Voirie.....+ 120 000,00 €

Art 2313 OP 48 Restauration du Groupe Scolaire.....+ 350 000,00 €

Crédit à réduire

Art 2313 OP 60 Pôle Médical..... – 470 000,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE par 1 ABSTENTION (Mme Catherine ESTABLIE) et 9 VOIX POUR, les virements de crédits ci-dessus indiqués,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

PAR 1 ABSTENTION ET 9 VOIX POUR

Délibération N° 150-2018 : RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE « CLOVIS HUGUES » - ATTRIBUTION DU LOT 2 MENUISERIES EXTERIEURES ET DU LOT 3 PEINTURE.

Vu la délibération 137-2018 du 24 septembre 2018 concernant l'approbation du marché public pour la rénovation du groupe scolaire,

Vu la délibération 144-2018 du 15 octobre 2018 concernant l'attribution du marché public pour la rénovation du groupe scolaire « Clovis Hugues »,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il reste à attribuer les lots suivants :

Lot 2 : Menuiseries extérieures :

Entreprise ALU VAISON à Vaison la Romaine pour un montant de 172 625,00 € HT,

Entreprise SMAB à Cavaillon pour un montant de 198 567,00 HT,

Entreprise SUD FER ALU L'Isle sur la Sorgue pour un montant de 190 994,00 € HT,

Entreprise ALU GRANON à Cavaillon pour un montant de 370 059,59 € HT.

Lot 3 : Peinture

Entreprise Espace Artisanal Peinture à VEDENE pour un montant de 5 962,50 € HT,

Entreprise KSP Peinture à Bollène pour un montant de 7 201,80 € HT,

Entreprise BY Peinture à Carpentras pour un montant de 9 478,30 € HT,

Entreprise Spécial Bâtiment Peinture aux Angles pour un montant de 10 205,83 € HT

Entreprise FERNANDEZ à Apt pour un montant de 11 259,40 € HT,

Entreprise COLOR PLAC à Entraigues pour un montant de 11 979,20 € HT.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE par 1 ABSTENTION (Mme Catherine ESTABLIE) et 11 VOIX POUR, les devis des entreprises suivantes :

Lot 2 : Menuiseries extérieures : ALU VAISON à Vaison la Romaine pour un montant de 172 625,00 € HT,

Lot 3 : Peinture : Espace Artisanal Peinture à VEDENE pour un montant de 5 962,50 € HT,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document nécessaire au bon déroulement des travaux.

PAR 1 ABSTENTION ET 11 VOIX POUR

Délibération N° 151-2018 : VOIRIE - ROUTE DES ECOLES - REFECTION DE LA CHAUSSEE ET DU PARKING DES ECOLES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite aux travaux effectués sur les réseaux Route des Ecoles, il convient de refaire la chaussée et le parking de l'Ecole.

Plusieurs entreprises nous ont fait parvenir des devis :

Pour la réfection de la route des Ecoles :

Entreprise Colas Méditerranée SRMV à Carpentras pour un montant de 78 000,00 € HT,

Entreprise NEOTRAVAUX au Thor pour un montant de 85 000,00 € HT,

Entreprise EUROVIA à Montfavet pour un montant de 123 974,34 € HT.

Pour le parking des Ecoles :

Entreprise Colas Méditerranée SRMV à Carpentras pour un montant de 18 000,00 € HT,

Entreprise NEOTRAVAUX au Thor pour un montant de 24 900,00 € HT.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE par 1 ABSTENTION (Mme Catherine ESTABLIE) et 11 VOIX POUR, les devis des entreprises suivantes :

Pour la réfection de la route des Ecoles :

Entreprise Colas Méditerranée SRMV à Carpentras pour un montant de 78 000,00 € HT,

Pour le parking des Ecoles :

Entreprise Colas Méditerranée SRMV à Carpentras pour un montant de 18 000,00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement des travaux.

PAR, 1 ABSTENTION ET 11 VOIX POUR

Délibération N° 152-2018 : AVIS SUR LE SCOT.

Monsieur le Maire explique l'importance du Schéma de Cohérence Territoriale Pays d'Apt Luberon. Il rappelle l'ensemble de la procédure et mentionne que le SCOT a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon le 6 septembre 2018.

Conformément à l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit donner son avis.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

DONNE à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de SCOT, arrêté par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°153-2018 : DEMANDE DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR RLP.

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que par délibération n°59-2016 du 13 avril 2016, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité de la commune et que par délibération 92-2018 en date du 5 juillet 2018, a arrêté le projet de Règlement Local de Publicité.

Afin de poursuivre la procédure, il convient d'engager l'enquête publique et de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes en vue de désigner un commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré:

DECIDE à l'unanimité, d'engager l'enquête publique,

AUTORISE Monsieur le maire à saisir le Tribunal Administratif de Nîmes afin de désigner un commissaire enquêteur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour le bon suivi de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N° -2018 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES.

AJOURNE

Délibération N°154-2018 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PRECISE que chaque recrutement sera réalisé dans la limite des crédits inscrits au Budget de la Commune.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°155-2018 : DROIT DE BAIL 2018 POUR LA SOCIETE DE CHASSE LA PHILOSOPHE.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante qu'il convient de renouveler le bail de location des terres communales au profit de la société de chasse « La Philosophe », pour l'année 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n°98-2015 du 13.08.2015, le bail de location des terres communales au profit de la société de chasse « La philosophe » a été renouvelé pour la somme annuelle de 30,00 €, à compter de l'année 2015.

Il convient de se prononcer sur le renouvellement du bail de location des terres communales pour 2018 et de fixer le prix de la location annuelle des terrains communaux.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents pour le bon suivi de l'opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le renouvellement du bail de location des terres communales au profit de la société de chasse «La philosophe» pour un loyer annuel de 30 €, pour l'année 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°156-2018 : TARIF DE LA CARTE POUR LE DROIT DE FOUILLES DES TRUFFES DANS LA FORET COMMUNALE 2018/2019.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante qu'il convient de fixer, comme chaque année le montant du droit de fouille des truffes sur les terrains communaux.

Pour mémoire, par délibération N°183-2017 du 12 Décembre 2017, la carte était proposée pour l'année 2017/2018 au tarif de 100€.

Il y a lieu de déterminer si le Conseil Municipal maintient ce même tarif pour la période du 1er novembre 2018 au 30 octobre 2019, ou bien s'il est décidé une augmentation du tarif.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents pour le bon suivi de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le tarif de 100 € de droit de fouille des truffes sur les terrains communaux,

DECIDE que ce tarif est valable pour la période du 1er novembre 2018 au 30 octobre 2019,

PRECISE que cette recette est inscrite au budget de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 20 Novembre 2018
Le Maire,



Christian RUFFINATTO